

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.119

18 mai 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction générale des postes et télégraphes Département technique Anker Heegaards Gade 4 DK 1503 <u>Copenhague V</u>
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): NCCD 85.15.093
5. Intitulé: Addendum SIS au document NMT 900-3. Spécification technique relative à la station mobile
6. Teneur: La spécification contient des corrections et des adjonctions qui s'appliqueront à la spécification technique existante relative à la station mobile dans le système NMT-900.
7. Objectif et justification: Accroître la sécurité au niveau de l'identité des abonnés
8. Documents pertinents: Document NMT 900-3, système téléphonique mobile cellulaire automatique, NMT-900, spécification technique relative à la station mobile
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: juillet/août 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: